

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction départementale de l'Équipement  
des Alpes de Haute Provence

Service du Développement et  
de l'Aménagement Durables

Pôle Prévention des Risques Naturels  
et Technologiques

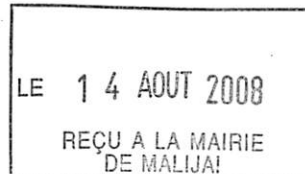
Référence : SDAD/PPRNT/752/2008  
Vos réf. :

Affaire suivie par : jean-marie GIBELIN  
jean-marie.gibelin@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 92 30 55 23- Fax : 04 92 30 56 99

Digne les Bains, le 13 AOUT 2008

Le Directeur Départemental  
à

Madame le Maire  
Hôtel de ville  
04350 MALIJAI



OBJET : Plan de prévention des risques naturels « sécheresse ».

Madame le Maire,

Suite au courrier du 18 juillet 2008, relatif à l'objet ci-dessus, que La Préfète vous avait adressé, j'ai l'honneur de vous notifier, conformément à ses instructions, l'arrêté préfectoral N°2008-1989 du 04 août 2008 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de votre commune.

Conformément à l'article R.562-2 du Code de l'Environnement, vous devez afficher en Mairie pendant un mois cet arrêté: mention de cet affichage en Mairie sera insérée par nos soins dans la presse locale.



Michel WÉPIERRE

Direction Départementale  
de l'Équipement  
Pôle prévention des risques naturels  
et technologiques

**Arrêté préfectoral n° 2008-1989**

Prescrivant l'élaboration du plan de prévention des  
risques naturels prévisibles de la commune de  
MALIJAI.

**La Préfète des Alpes de Haute-Provence  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- VU les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale de l'Équipement pour la prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MALIJAI ;

**CONSIDÉRANT** que les tassements différentiels qui se manifestent dans les sols argileux sensibles au retrait-gonflement sont très dommageables sur certaines maisons individuelles construites sans tenir compte de la nature du sous-sol, et se traduisent par des coûts de réparation élevés, alors que des dispositions constructives préventives permettraient de diminuer fortement ces désordres ;

**CONSIDÉRANT** l'exposition de la commune de MALIJAI au risque retrait-gonflement des argiles;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur la commune de MALIJAI. Celui-ci concerne le risque retrait-gonflement des argiles.

**Article 2 :**

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan topographique au 1/25000ème annexé au présent arrêté. Il correspond à l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 3 :**

La Direction Départementale de l'Équipement est désignée en qualité de service instructeur et chargée de définir et d'étudier la zone soumise au risque suivant :

- retrait-gonflement des argiles (mouvements provoqués par l'hydratation et la déshydratation des sols).

La concertation avec la commune s'articulera dans le cadre de réunions de :

- présentation et discussion des cartes d'aléas,
- présentation et discussion du zonage réglementaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame le Maire de MALIJAI,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-Les Bains, le **4 AOUT 2008**

La Préfète,

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Xavier DAUDIN-CLAVAUD